



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

**Commission sportive Pv du 11 janvier 2022
par échange de messagerie**

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

1- Réserves – Litiges :

➤ **Match de D3 poule K – Guilers As 3 – Brest As Mahor 2 du 07 novembre 2021**

Courriel du président du club de Guilers As signalant une agression sur l'arbitre bénévole du club la fin de la rencontre.

Suite à l'audition de la Commission de Discipline du 6 janvier 2022, à laquelle assistait le président de la Commission Sportive, il apparaît que :

- le match est allé à son terme.
- le joueur de Brest As Mahor a agressé l'arbitre bénévole à la gorge.

Par conséquent, la Commission Sportive entérine le résultat acquis sur le terrain.

- | | | |
|--------------------|----------|--------|
| - Guilers As 3 | 3 points | 2 buts |
| - Brest As Mahor 2 | 0 point | 1 but |

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

➤ **Match de D2 poule H – Brest Pl Lambézellec 1 – Ploudaniel Esy 2 du 21 novembre 2021**

Match arrêté à la 81^{ème} minute de jeu suite à une bagarre générale entre joueurs d'une même équipe

Suite à l'audition de la Commission de Discipline du 6 janvier 2022, à laquelle assistait le président de la Commission Sportive, il apparaît que :

- la bagarre générale n'a concerné que les joueurs de Brest Pl Lambézellec
- des joueurs de Brest Pl Lambézellec ont rejoint le vestiaire.
- l'arbitre constatant que le nombre de joueurs de Brest Pl Lambézellec était insuffisant pour reprendre le match, a décidé de mettre un terme à la rencontre.

Par conséquent, la Commission sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Brest Pl Lambézellec

1. Pour insuffisance de joueurs sur le terrain.

- | | | |
|--------------------------|----------|--------|
| - Brest Pl Lambézellec 1 | -1 point | 0 but |
| - Ploudaniel Esy 2 | 3 points | 3 buts |

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

➤ **Match de D2 poule I – Brest Fc Bergot 1 – Brest Leg St Pierre 2 du 12 décembre 2021**

Match arrêté à la 86^{ème} minute de jeu suite à une bagarre générale sur le terrain.

Suite à l'audition de la Commission de Discipline du 6 janvier 2022, à laquelle assistait le président de la Commission Sportive, il apparaît que :

- la 1^{ère} mi-temps s'est bien déroulée
- En seconde période les joueurs de Brest Legion contestaient les décisions de l'arbitre assistant du Fc Bergot.
- Suite à une sortie de ballon l'arbitre assistant du Fc Bergot a signalé la remise en jeu pour son équipe.
- A ce moment nouvelle contestation des joueurs de Brest Légion St Pierre.
- Un joueur de Brest Légion a bousculé un joueur du Fc Bergot.
- qu'à la suite de cet incident, une mêlée s'est formé puis dégénéré en bagarre.
- l'arbitre a essayé d'arrêter celle-ci, mais n'y parvenant pas, a regagné son vestiaire.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Brest Legion St Pierre 2, pour être à l'origine de la bagarre.

- Brest Fc Bergot 1 3 points 3 buts
- Brest Légion St Pierre 2 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

➤ **Match de D4 poule J – Kerlouan Plouneour 3 – Brest Pl Pilier Rouge 2 du 12 décembre 2021**

Réserves du club de Brest Pl Pilier rouge ainsi stipulées : « Je soussigné(e) KADDAR DAOUD licence n° 2297728837 Capitaine du club PATR.LAIQ. DU PILIER ROUGE BREST formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FC COTE LEGENDES KERLOUAN PLOUNEOUR TREZ BRIGNOGAN, pour le motif suivant : des joueurs du club FC COTE LEGENDES KERLOUAN PLOUNEOUR TREZ BRIGNOGAN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Réserves confirmées par la messagerie officielle du club de Brest Pl Pilier Rouge le 12 décembre 2021.

Saisi par la Commission de discipline signalant que le joueur Kaddar Daoud avait été sanctionné lors de la séance du 2 décembre d'une sanction de 3 matchs fermes de toutes fonctions officielles à compter du 29 novembre 2021.

Par conséquent, il ne pouvait pas participer à la rencontre ci-dessus.

Aussi, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Brest Pl Pilier Rouge 2..

- Kerlouan Plouneour 3 -1 point 0 but
- Brest Pl Pilier Rouge 2 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2- Matches remis :

La liste des matchs remis est disponible sur le site du District.

3- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
19/12/2021	District 4 J	Bohars Vga 4	Guilers Es 4	Bohars Vga 4	15,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN